

ARRETE A/2019/ 222 /MIPPP/CAB

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DUE DILIGENCE

LE MINISTRE,

- Aucun*
- Vu la Constitution;
 - Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 - Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant structure du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/257/PRG/SGG du 19 octobre 2018 portant Attributions et Organisation du Ministère en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Sous l'autorité du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés, le Service Due Diligence de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale a pour mission, de vérifier la crédibilité des dossiers soumis par les partenaires ou investisseurs potentiels.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de procéder aux investigations sur les aspects juridiques, stratégiques, économiques, sociaux et humains des entreprises ;
- de s'assurer de l'expérience et des capacités techniques et financières requises des entreprises qui soumettent des projets à l'étude du Ministère.

Article 2 : Le Service Due Diligence est dirigé par un Chef de service nommé par Arrêté du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés.

Le Chef de Service dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du service.

Article 3 : Le Chef de Service est assisté de deux ou plusieurs vérificateurs.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 4 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

06 FEV. 2019


Gabriel CURTIS
